

## **APPEL A PROJETS**

**AIDES AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL CHARGÉES  
DE L'INFORMATION, DU CONSEIL ET DE LA PROMOTION DES AIDES TECHNIQUES AUPRES  
DES PERSONNES AGÉES OU HANDICAPÉES**

Cet appel à projets concerne les structures implantées dans les 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est : Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Dans le cadre des dotations allouées au titre de l'action sanitaire et sociale, les Carsat attribuent des subventions aux associations régionales et départementales, au regard des orientations générales de l'Action Sanitaire et Sociale de la Branche Maladie.

A ce titre, la Carsat Sud-Est, dans le cadre des orientations de sa politique d'action sanitaire et sociale telle que votée par sa Commission d'Accompagnement Social lors de sa séance du 20 septembre 2024, lance un appel à projets spécifique destiné à encourager par des financements les structures de sa circonscription en charge de l'information, du conseil et de la promotion des aides techniques **à destination des personnes âgées et/ou handicapées.**

Le présent appel à projets concerne uniquement les associations en charge des missions qui viennent d'être évoquées (CICAT, EqLAAT, technicothèques) ainsi que tout autre structure poursuivant cette finalité.

Par aide technique, on entend tout dispositif permettant de faciliter et/ou de réaliser en autonomie les activités suivantes :

- coucher et ou lever (barres de redressement, etc...)
- habillement,
- toilette (chaise de douche, marche pied, ...)
- déplacement au sein du domicile (rampe, éclairage, main courante) ou dans l'environnement immédiat
- préparation du repas (assiettes à rebord ovales, à ventouse, verre à découpe, hanse anti-renversement, couverts adaptés)
- transferts et déplacements,

ainsi que les dispositifs permettant de limiter les effets des :

- déficiences sensorielles (loupes, supports d'écriture STA-PEN, réveils pour malentendants, montre parlante, casque amplificateur de son, téléphone DV a grosse touche)
- Troubles cognitifs.

## **I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'APPEL A PROJETS**

### **1.1 Public concerné**

L'appel à projet répond au financement des projets en faveur des publics prioritaires permettant de prendre en compte les enjeux d'accès aux soins et de préservation du capital santé.

Les publics prioritaires sont :

- ✓ Les personnes en situation de perte d'autonomie ;
- ✓ Les personnes malades ;
- ✓ Les personnes en situation de handicap ;
- ✓ Les personnes en situation de précarisation ;
- ✓ Les personnes en situation de fragilité sociale.

### **1.2 Critères d'éligibilité**

Les actions retenues dans le cadre du présent appel à projets permettant l'attribution d'aides financières telles que définies par la circulaire CNAM 24/2024 peuvent être consenties à des associations qui œuvrent dans la circonscription de la Carsat Sud-Est, uniquement pour des interventions à caractère sanitaire et social, sous forme de subventions dans les domaines prioritaires suivants :

- Aide aux personnes malades ;
- Aide aux personnes en situation de handicap ;
- Aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire ;
- Aide à l'accès aux soins et aux droits ;
- Aide à la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...);

en adéquation avec les orientations définies dans le cadre de la COG signée entre l'Etat et la CNAM et dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.

### **Contenu des projets :**

Dans le cadre du présent appel, les projets devront viser à diffuser le plus largement possible le recours aux aides techniques.

Cela pourra passer par :

- Des actions de **formation** des professionnels du secteur médico-social et du bien vieillir (évaluateurs, professionnels de santé, établissements d'hébergement, travailleurs sociaux...);
- Des actions générales de **communication** et de **promotion** des aides techniques ;
- Des ateliers **d'information** ;
- Des actions de **sensibilisation à l'utilité** des aides techniques auprès du public senior et des aidants (forums, stands, ou tout autre action...);

- Des actions de **coordination** entre les différents partenaires, pouvant consister en des initiatives d'animation du réseau ;
- Des actions de diffusion des aides techniques dans les établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées ;
- Des actions auprès des prescripteurs (professionnels du soin) ou des évaluateurs afin de leur permettre de **s'approprier**, notamment en les testant, ces aides et comprendre leur utilité afin de les prescrire à bon escient ;
- Des actions de promotion des **interventions à domicile** des ergothérapeutes ou de tout autre expert dans l'aménagement du domicile. A ce titre, des interventions à domicile pourront être financées si elles s'inscrivent dans le cadre d'une action spécifique (population ciblée, repérage et évaluation) ;
- Des actions de **suivi** de l'usage approprié de ces aides par les bénéficiaires.

Les projets à destination des évaluateurs seront étudiés avec une attention particulière.

De même, les projets à destination des assurés locataires du parc social seront étudiés avec intérêt, ainsi que ceux portés en partenariats avec des centres sociaux ou CCAS.

### **1.3 Modalités de financement des actions éligibles.**

Le présent appel à projets vise à financer l'association sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques. La période de l'action s'étendra sur l'année 2024-2025 Elle devra démarrer avant le 31 décembre 2024.

Ces actions auront pour finalité d'assurer auprès des personnes vivant à domicile, et prioritairement en risque de perte d'autonomie la diffusion des aides techniques.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Sud-Est pour l'octroi d'une aide financière.

Le projet devra idéalement mobiliser plusieurs partenaires financiers. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets qui incluent des partenariats matériels et/ou humains.

Toutefois, il est précisé que la Carsat Sud-Est se réserve le droit de ne pas retenir certains postes de dépenses dans le calcul du budget.

La demande fera l'objet d'une analyse et sera accordée à condition que les actions correspondent aux orientations définies au niveau national, et que les besoins soient toujours constatés au niveau local.

Sera également appréhendée la capacité d'évolution de l'association avec la mise en œuvre de nouvelles activités.

Les projets éligibles seront examinés par la CAS (Commission de l'Accompagnement Social) de la Carsat Sud-Est.

L'attribution de la subvention sera subordonnée à l'examen du bilan et du compte de résultat (N-1), du budget prévisionnel et du rapport d'activité de l'année écoulée (documents certifiés exacts par le Président ou à défaut par le trésorier, ou le commissaire aux comptes).

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Carsat Sud-Est précisant le montant de la subvention, les modalités de versement de la subvention, les engagements de l'association, les modalités de contrôle et les sanctions éventuelles, la durée de la convention.

## **2. OBLIGATIONS A POSTERIORI :**

Le porteur de projet s'engage à fournir à la Carsat Sud-Est au **30 Avril 2026** :

- Le rapport d'activité et le bilan financier détaillé de l'action réalisée signés par le président et le trésorier de l'association ou le commissaire aux comptes ;
- Le compte de résultat et bilan de l'année N ;
- Un rapport d'évaluation.

Les écarts importants entre le budget prévisionnel et le budget réalisé doivent être justifiés.

## **3. DEPOT DE LA DEMANDE :**

La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des documents annexes à transmettre.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet [www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr) (lien actif)

Le dépôt de la demande d'aide financière doit être effectué par mail à [lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr](mailto:lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr) (mettre en copie [sami.chettouf@carsat-sudest.fr](mailto:sami.chettouf@carsat-sudest.fr) et [valerie.merlin@carsat-sudest.fr](mailto:valerie.merlin@carsat-sudest.fr))

avant le **4 novembre 2024**.

La taille maximale des pièces jointes est fixée à 25Mo, dans l'hypothèse d'un envoi plus volumineux, votre dépôt de demande s'effectuera sur la **plateforme BlueFiles**.

Afin d'obtenir les codes d'accès, contactez-nous sur [lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr](mailto:lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr)

Une copie du dossier complet doit être envoyé par courrier à :

Carsat Sud-Est / DADO – LVC 35 rue George

13386 MARSEILLE cedex 20

A noter que les dossiers parvenus hors délais seront éventuellement étudiés en fin d'exercice, en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles.

Pour toute correspondance, adresser un mail à : [lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr](mailto:lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr) ; mettre en copie :

[sami.chettouf@carsat-sudest.fr](mailto:sami.chettouf@carsat-sudest.fr) et [valerie.merlin@carsat-sudest.fr](mailto:valerie.merlin@carsat-sudest.fr)